COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION DU MARCHE AUX PUCES DU 27 AOÛT 2023

Le Maire de la Commune de FESTUBERT,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225, et R.225-1,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 131-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison du marché aux puces organisé par l'Association les 4 saisons de FESTUBERT le 27 août 2023, il convient de réglementer la circulation rue de Béthune, résidence Beauvillé et résidence Southport.

A R R E T E

Article 1 : le 27 août 2023, lors du marché aux puces, la circulation sera interdite de 04 heures à 18 heures sur une partie de la Résidence Beauvilllé coté Rue de Béthune et de la Rue de Béthune du n° 265 jusqu'au niveau de l'angle de la Rue du Favril

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la fête (sauf locataires) et au niveau de la Rue de Béthune du numéro 19 au 265

Article 3 : Pendant la durée du marché aux puces, la déviation de la circulation sera assurée dans les deux sens par les rues de la Veine, des Cuveliers, Grand Rue.

Article 4 : Des toilettes provisoires seront installées au niveau du cimetière.

Article 5: les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, installées et enlevées par les responsables de l'Association les 4 saisons de FESTUBERT.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Festubert par les soins de Monsieur le Maire. Il sera également affiché à chaque extrémité du marché aux puces par les responsables de l'Association les 4 saisons.

Article 7 : l'installation des vendeurs devra permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours dans le secteur interdit à la circulation.

Article 8 : ampliation de l'arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Béthune
Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de Béthune
Monsieur LEFEBVRE Emmanuel, président de l'Association des 4 saisons, 275 Rue de Béthune 62149 FESTUBERT.

Fait à Festubert, le 07 juillet 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire, publié,
notifié à l'intéressé(e)
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY